

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUINCEY 70000**

-----  
*Nombre de conseillers*

en exercice : 15  
présents : 13  
votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt et un du mois de novembre à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 novembre 2023, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

**Etaient présents :**

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, Mme Véronique BATISSE, M. Christian CHAUSSALET, M. Pierre ARTAUX, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Annie BAUMLIN, Mme Caroline DORMOY, M. Gilles GARDIENNET, Mme Séverine CHARLOT, M. Romain MUNIER, Mme Estelle TURAN.

**Absent :** M. Stéphane CHEVILLARD

**Ont donné pouvoir** :- M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE

-  
-

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de retirer une délibération à l'ordre du jour concernant :

- le prix du lot d'affouage 2023.

Et de rattacher une délibération à l'ordre du jour concernant « le lancement de la concertation relative à la définition des ZAEnR »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de retirer une délibération et d'ajouter une délibération à l'ordre du jour.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

43/2023

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En application de cet article, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater des dépenses qui seront reprises au budget primitif 2024, dans la limite des crédits ouverts suivants :

Budget	Opération	Désignation de l'Opération	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	Montant maximal autorisé (25%)
Principal	11	PERISCOLAIRE	3 000.00 €	750.00 €
	12	ECOLE DE QUINCEY	11 638.00 €	2 909.50 €
	13	MAIRIE	15 200.00 €	3 800.00 €

	14	ATELIER MUNICIPAL	5 000.00 €	1 250.00 €
	15	TRAVAUX DE VOIRIE	101 733.00 €	25 433.25 €
	16	SIGNALISATION ROUTIERE	1 500.00 €	375.00 €
	17	ECLAIRAGE PUBLIC	3 400.00 €	850.00 €
	18	FORET	2 680.00 €	670.00 €
	19	CIMETIERE	14 000.00 €	3 500.00 €
	20	MAISON DU TEMPS LIBRE	485 777.80 €	121 444.45 €
	21	LOCAL DISTILLATION	1 500.00 €	375.00 €
	22	PRESBYTERE	2 000.00 €	500.00 €
	23	EMBELLISSEMENT VILLAGE	2 000.00 €	500.00 €
	24	EGLISE	7 300.00	1 825.00

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.

Affiché le **22 novembre 2023**  
 Pour copie conforme :  
 La Secrétaire de Séance

  
 Veronique BATISSE

En Mairie, le **22 novembre 2023**  
 Le Maire,

  
 Bruno BIDOYEN

